

AGENDA



**Participation de la Caf
au Salon des Maires
à Nogent**
Samedi 03/10/2026

Webinaires Partenaires
Lundi 05/10/2026 à 10h30
Lundi 02/11/2026 à 10h30

**Participation de la Caf
à la découverte des
filières et au « stage
dating » du lycée Saint-
Exupéry de Saint-Dizier**
Jeudi 08/10/2026
de 8h30 à 12h

**Accueil des étudiants
à Chaumont**
Mercredi 14/10/2026
à partir de 18h
au Marché Couvert

**Participation de la Caf
au Road Show « Mes Tips
Santé » à Saint-Dizier**
Jeudi 15/10/2026
de 10h à 17h

**Atelier collectif
Futurs parents**
Vendredi 16/10/2026 à 14h
Maternité de Chaumont

A LA UNE

RESSOURCES : MISE À JOUR DES RESSOURCES ANNUELLES DES USAGERS

Comme chaque année, la Caf va actualiser au cours de l'automne les ressources annuelles des usagers, pour mettre à jour les droits versés à compter de janvier 2027.

La Caf récupère auprès des services des Impôts les ressources annuelles des usagers. Cette opération est automatique pour la grande majorité des allocataires et permet de recalculer le montant des droits à partir de janvier 2027. Les usagers n'ont alors aucune démarche à réaliser.

Pour les allocataires pour lesquels cette récupération ne fonctionne pas (environ 2000 usagers qui n'ont pas fait de déclaration d'impôts ou pour lesquels une incohérence entre la situation connue à la Caf et celle connue aux impôts est identifiée), la Caf les invitera mi-octobre à déclarer en ligne les informations manquantes, via leur espace personnel sur caf.fr.

La démarche est indispensable et doit être impérativement faite avant la fin du mois de novembre pour un juste calcul des droits au 01/01/2027 !

PASSEPORTS LOISIRS – LES JUSTIFICATIFS DOIVENT ÊTRE TRANSMIS AVANT LE 31/10 !

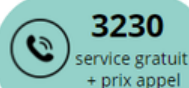
La Caf est présente aux côtés des familles pour favoriser l'accès aux loisirs des enfants lors de cette rentrée, avec les Passeports Loisirs. Les Passeports Loisirs sont une aide exceptionnelle de la Caf de la Haute-Marne pour encourager les jeunes à pratiquer une activité culturelle ou sportive en Haute-Marne, pendant l'année scolaire, en bénéficiant d'une aide pour régler les frais d'inscription, de licence ou de cotisation.

Le montant du Passeport Loisirs varie de 50 à 80€ selon les ressources de la famille. Il est majoré de 20€ pour les enfants vivant avec un handicap bénéficiaires de l'AEEH. Le Passeport Loisirs est cumulable avec d'autres dispositifs proposés par certaines collectivités.

Pour en bénéficier, l'enfant doit être né entre le 01/01/2009 et le 31/12/2022. Les familles éligibles à cette aide ont été informées directement par la Caf fin août. Elles n'ont aucune démarche à réaliser. Les familles doivent être allocataires de la Caf de la Haute-Marne, assumer la charge d'au moins un enfant et avoir un quotient familial inférieur à 900€ au 30/06/2026.

Pour en bénéficier :

- Après avoir reçu le Passeport Loisirs par mail fin août, la famille procède à l'inscription de son enfant dans une association ou une structure du département, et règle la cotisation.
- **La famille envoie ensuite le justificatif à la Caf avant le 31/10/2026 – au-delà du 31/10/2026, aucune aide ne sera versée.**
- **Le Passeport Loisirs est remboursé directement sur le compte bancaire de la famille par la Caf, sous 10 jours.**



SUIVEZ-NOUS



Nos pages locales :
caf.fr/allocataires/caf-de-la-haute-marne

AAH ET TRAVAILLEURS EN ESAT : ÉVOLUTION DES MODALITÉS DE DÉCLARATION À COMPTER DU 01/10/2026

A compter du 01/10/2026, la période de référence des ressources est modifiée pour les bénéficiaires de l'AAH (BAAH) exerçant une activité en ESAT. Les modalités de déclaration des revenus évoluent pour les travailleurs en ESAT bénéficiant de l'AAH :

- Ceux-ci se voient appliquer les mêmes règles que celles prévues pour les bénéficiaires exerçant une activité en milieu ordinaire, **avec une mise à jour trimestrielle de leurs ressources.**
- **L'évaluation forfaitaire appliquée lors du début d'activité en ESAT pour un bénéficiaire**, qui se substitue aux ressources professionnelles annuelles ou trimestrielles pour le calcul de l'AAH, **est également supprimée à partir du 01/10.**

La réforme concerne :

- Les bénéficiaires AAH exerçant une activité en ESAT (ou en congé maladie, maternité ou maladie longue durée suite à une activité ESAT) avant octobre et toujours en activité au mois de bascule.
- Les nouveaux BAAH à compter d'octobre 2026 qui étaient en ESAT avant la demande.
- Les BAAH qui débutent une activité en ESAT à compter d'octobre 2026.

Les règles de calcul actuelles de l'AAH (y compris les abattement spécifiques ESAT et l'écèlement) demeurent applicables. L'appel des éléments de la rémunération garantie lors de l'entrée en ESAT, en cas de modification du taux d'activité ainsi qu'en fin d'année est maintenu.

L'AAH annuelle est maintenue pour les bénéficiaires AAH sans activité.

Jusqu'à présent, les ressources étaient majoritairement récupérées automatiquement auprès de la DGFIP, sans démarche spécifique de l'allocataire. L'autre partie (le montant de la rémunération garantie) était déclarée par les responsables ESAT via le portail partenaires. Cette réforme a pour objectif de :

- **Harmoniser les modalités de déclaration avec celles des autres bénéficiaires AAH ayant une activité professionnelle.**
- **Sécuriser les parcours professionnels**, notamment dans une logique de transition vers l'emploi en milieu ordinaire.
- **Actualiser les droits des usagers**, en prenant en compte des ressources plus contemporaines : le montant de l'AAH est donc ajusté en fonction des revenus perçus en ESAT, évitant les écarts entre situation réelle et droits.

Au niveau national, **107 000 bénéficiaires de l'AAH travaillent en ESAT et sont donc concernés par cette réforme.**

En Haute-Marne, 4738 allocataires bénéficient de l'AAH. Sur la base des bénéficiaires travaillant en ESAT, il est estimé que 380 BAAH seront concernés par la réforme.

Le passage à la déclaration trimestrielle se fera progressivement entre octobre et décembre 2026, en fonction de la date de la demande initiale d'AAH.

La mise en place de la DTR constitue un **changement important pour les usagers**. Ils n'avaient jusqu'à présent aucune démarche à réaliser et doivent désormais réaliser une démarche pour continuer à bénéficier de leurs droits, avec un risque de rupture si la DTR n'est pas réalisée au moment de la bascule.

Les bénéficiaires AAH **ne sont pas concernés par les précédentes évolutions des DTR RSA/PPA :**

- Les ressources d'une DTR AAH doivent être déclarées en net imposable.
- La période de référence est toujours M-1/M-3 (l'allocataire devra déclarer en octobre les ressources de juillet/août/septembre 2026).
- La déclaration n'est pas préremplie.

Cela signifie qu'un allocataire bénéficiant de la prime d'activité et de l'AAH aura deux déclarations à faire, avec des modalités différentes : DTR PPA préremplie en montant net social (MNS) tandis que la DTR AAH est à remplir entièrement en net imposable, avec des dates de déclaration différentes.

Afin d'accompagner les bénéficiaires AAH travaillant en ESAT dans ce changement des modalités de déclaration de leurs ressources, la Caf de la Haute-Marne a mis en place un plan d'accompagnement proactif :

- **Chaque allocataire a été informé individuellement, par courrier, du mois de sa première déclaration.** Ce courrier est adressé le mois précédent la bascule (directement par le national)
- Une **campagne d'information par mail à destination des tuteurs moraux** a été réalisée en septembre. Un bandeau d'information dédié a aussi été positionné sur le portail partenaires
- **Afin d'éviter des interruptions de droits et de paiements**, des relances téléphoniques auprès des bénéficiaires concernés sont mises en place par la Caf.

Des actions de sensibilisation des partenaires ont aussi été mises en place :

- **Sensibilisation de la MDPH lors d'une rencontre sur les projets communs Caf/MDPH le 23/09.**
- **Organisation d'une réunion avec tous les ESAT du département le 14/09**, pour leur présenter la réforme et définir avec eux les modalités appropriées d'accompagnement des bénéficiaires. L'Association Le Bois l'Abbesse de Saint-Dizier, l'ESAT MontLetang à Bourbonne-les-Bains, la Fédération APAJH – ESAT Breuvannes, la Fédération APAJH – ESAT Chaumont, l'ESAT Les Ateliers de l'Heronne à Puellemontier ont participé à cet atelier.
- En complément, la Caf a proposé des **informations collectives directement dans les ESAT**, auprès des bénéficiaires AAH, pour réaliser avec eux la déclaration trimestrielle de ressources d'octobre 2026. Une intervention au sein de l'ESAT de Breuvannes a par exemple été réalisée le 08/10.

Une **sensibilisation spécifique de l'UDAF** a été mise en place, pour permettre aux tuteurs de réaliser les déclarations trimestrielles de ressources.

Cette communication proactive a été complétée par une **communication grand public**, lancée dès juillet et comprenant des informations sur le site caf.fr, sur les réseaux sociaux, dans le magazine Vies de Famille, une présentation de la réforme dans la newsletter Partenaires de la Caf, un focus sur la réforme lors du webinaire Partenaires de septembre 2026...

Enfin, pour adapter l'accompagnement au public, des **vidéos tutoriels** sur la complétude de la déclaration trimestrielle de ressources AAH et des **tutoriels FALC** (« Facile à lire et à comprendre ») ont été élaborés. Ils ont été transmis aux bénéficiaires concernés et sont disponibles dans les accueils Caf.



RAPPEL : LA TÉLÉPROCÉDURE BAILLEURS EST ENCORE OUVERTE !

La **campagne annuelle de renouvellement des loyers a été lancée fin juillet**. Elle permet de recueillir auprès des bailleurs le montant des loyers du mois de juillet. Près de 13 000 quittances de loyer sont attendus pour cette année 2026.

Cette information est indispensable pour permettre le calcul du nouveau montant des droits à l'aide au logement, à compter de janvier 2027. En l'absence de déclaration, l'aide au logement des locataires sera suspendue.

Le montant des loyers doit être déclaré par les bailleurs en ligne, sur [caf.fr](https://caf52.caf.fr), dans la rubrique Partenaires / Espaces Bailleurs. A fin août, plus de 65% des quittances attendues avaient été reçues par la Caf. La démarche doit impérativement être réalisée dans les meilleurs délais.
Une adresse de contact pour faciliter les démarches : bailleurs@caf52.caf.fr

**BAILLEURS,
TOUT SE FAIT DÉSORMAIS
SUR CAF.FR !**



Déclaration des loyers, impayés, changement de situation...
L'offre bailleurs vous permet
une gestion optimisée et sécurisée
des dossiers de vos locataires

UNE OFFRE DE SERVICE À DESTINATION DES EMPLOYEURS



GUIDE EMPLOYEUR - INFORMEZ VOS SALARIÉS

LA PRIME D'ACTIVITÉ



Parce que la qualité de vie et les conditions de travail sont aujourd'hui des enjeux majeurs, la Caf propose une nouvelle offre à destination des employeurs pour les aider à accompagner leurs salariés dans l'accès à leurs droits sociaux et familiaux.

L'objectif : proposer une information proactive, ciblée et adaptée aux besoins de chacun, afin de favoriser l'accès aux droits et de lutter contre le non-recours.

Cette offre peut prendre différentes formes :

- Mise à disposition de ressources et supports d'information,
- Interventions directement dans les locaux de l'entreprise,
- Webinaires en direct,
- Accompagnement personnalisé selon les besoins de l'employeur.

Plusieurs thématiques peuvent être abordées :

- Soutenir le pouvoir d'achat des salariés,
- Renforcer l'exercice de la parentalité en entreprise,
- Accompagner les futurs et jeunes parents,
- Prévenir les conséquences d'une séparation,
- Favoriser l'accès et le maintien dans le logement,
- Assister des situations difficiles.

Exemple avec la fiche consacrée à la Prime d'Activité, qui peut être mise à disposition des entreprises.

Une démarche concrète et attentionnée pour mieux accompagner les salariés à chaque étape de leur vie.

Pour tout renseignement sur cette offre, les employeurs peuvent contacter la Caf via un formulaire disponible sur les pages locales du site caf52.caf.fr ou par mail à l'adresse suivante :

employeurs.caf52@caf52.caf.fr

POUR QUI ?

Pour en bénéficier, il faut :

- Avoir plus de 18 ans.
- Habiter en France de façon stable (au moins 9 mois dans l'année).
- Avoir une activité professionnelle ou être indemnisé au titre du chômage partiel/technique.
- Être français ou citoyen de l'Espace économique européen ou Suisse ou avoir un titre de séjour en cours de validité depuis 5 ans minimum.

La Prime d'Activité est aussi ouverte :

- Aux étudiants salariés.
- Aux apprentis (sous conditions de revenus)

Il faut que leurs revenus dépassent 1144€ net social par mois. Il est également possible de la toucher quand on vit chez ses parents.

La prime d'Activité n'est pas accessible aux personnes :

- en congé parental
- en congé sabbatique
- en congé sans solde
- en disponibilité
- en service civique
- travailleurs détachés à l'étranger

La prime d'activité est un complément de revenus qui s'adresse, sous conditions de ressources, aux personnes exerçant une activité professionnelle, salariée ou indépendante

Comment elle est calculée ?

Pas de montant unique : la Prime d'activité s'adapte à la situation du demandeur.
Le montant de la Prime d'Activité se compose de deux éléments :

- une partie familiarisée, dont le barème est défini en fonction de la composition du foyer et des enfants à charge.
- une partie individualisée, dont le montant est défini en fonction du niveau des revenus d'activité du seul bénéficiaire.

Combien de temps ?

La Prime d'Activité n'est pas limitée dans le temps mais fonctionne par période de 3 mois. Une fois qu'elle est calculée, le montant reste identique pendant le trimestre.

Tous les trimestres :

- Le bénéficiaire doit déclarer ses revenus.
- La Caf va recalculer le droit.



Comment l'obtenir ?

- 1 Faire la simulation sur [Caf.fr](https://caf52.caf.fr)
- 2 Faire la demande en cas de droit positif

- La déclaration trimestrielle de ressources est préremplie si ce n'est pas la première demande. Le bénéficiaire doit compléter avec les ressources manquantes (indemnités, pensions alimentaires, etc.).
- Pour les Travailleurs Indépendants, ils doivent déclarer leur chiffre d'affaires et préciser la nature de leur activité.
- La prime d'Activité n'impacte pas les autres aides (APL, RSA, AAH...).
- Le montant net social est pris en compte pour déterminer le droit des salariés à la prime d'activité (et au RSA). Cette démarche s'effectue via la déclaration sociale nominative (DSN) et a pour objectif de faciliter les démarches, réduire les risques d'erreur et le non-recours aux droits



LE PÔLE RESSOURCES HANDICAP : UN APPUI POUR FAVORISER L'INCLUSION DE TOUS LES ENFANTS

Mis en œuvre en Haute-Marne depuis le 1er janvier 2025 et piloté par l'ADPEP 52, le Pôle Ressources Handicap (PRH) a pour vocation de favoriser l'accueil des enfants et des jeunes en situation de handicap au sein des structures de droit commun.

Véritable ressource de proximité, le PRH accompagne les familles dans leurs démarches et soutient les professionnels de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse confrontés à des besoins spécifiques. Son intervention vise à sécuriser les parcours des enfants, à faciliter leur inclusion et à apporter un appui technique aux équipes accueillantes.

Le dispositif propose notamment de l'information, du conseil, un accompagnement individualisé des situations ainsi qu'un soutien aux structures souhaitant adapter leur organisation ou leurs pratiques pour accueillir un enfant en situation de handicap. Il contribue également à développer une offre d'accueil plus accessible et inclusive sur l'ensemble du territoire haut-marnais.

Depuis son lancement, le PRH a accompagné de nombreuses familles et structures, parmi lesquelles des établissements d'accueil du jeune enfant, des accueils de loisirs et d'autres acteurs éducatifs. Ces interventions témoignent de l'importance d'un accompagnement coordonné permettant de lever les freins à l'inclusion et de soutenir les professionnels dans la mise en œuvre de solutions adaptées.

Afin de poursuivre cette dynamique, les partenaires institutionnels et associatifs du dispositif se sont réunis le 15 septembre dernier pour partager le bilan des actions engagées et les perspectives de développement du PRH. Cette mobilisation collective illustre l'engagement des acteurs du territoire en faveur d'un accueil toujours plus inclusif des enfants et des jeunes en situation de handicap.

Pour toute information ou sollicitation, les familles et les professionnels peuvent s'adresser au Pôle Ressources Handicap de Haute-Marne, pole.ressources.handicap@adpep-52.org, pour accompagner les projets d'accueil inclusifs sur le territoire.

JOURNÉE DES ACCUEILS DE LOISIRS : TOUJOURS INNOVER

Les membres de la Démarche Qualité en Accueil Collectif de Mineurs (ACM), en partenariat avec Arts Vivants 52, ont organisé leur journée thématique annuelle le 29 septembre 2026. Très attendue par les animateurs et directeurs d'ACM, cette édition avait pour thème : « **Les pratiques culturelles et artistiques en accueils collectifs de mineurs** ».

Grâce à la mise à disposition gracieuse de plusieurs sites partenaires, les 56 participants ont pu prendre part à une journée riche en découvertes, en échanges et en expérimentations. Après la séance d'ouverture assurée par les représentants des différentes institutions partenaires, ils ont participé à l'un des ateliers suivants :

- **Kamishibai : de la création à la mise en scène** (Léa Pellarin, Médiathèque Les Silos)
- **Lecture à voix haute et albums jeunesse** (Florine Curinier, Médiathèque Les Silos)
- **Arts graphiques** (Studio Kolligujer, Le Signe)
- **Marionnettes papillon** (Vincent Mathy, Le Signe)
- **Escape Tale : raconte-moi un escape game** (Fred Duvaux, Association Nittachowa, Le Signe)
- **MiniZik et chant** (Catherine Millot, Espace Bouchardon)
- **Récup' ta percu** (Sébastien Huguenin, Arts Vivants 52)
- **Marionnettes et compagnie** (Célia Constantinesco, Arts Vivants 52)
- **Danse folk et trad'** (Florian Karoubi, Canopé 52)
- **De l'œuvre au Do It Yourself : décliner les œuvres du musée en ateliers créatifs** (Musée d'Art et d'Histoire de Chaumont)

Ils ont permis aux professionnel(le)s de l'animation d'enrichir leurs pratiques, de découvrir de nouveaux outils pédagogiques et de renforcer la place de la culture et de l'expression artistique au sein des accueils collectifs de mineurs.

Cette journée s'inscrit dans le cadre d'une démarche qualité initiée il y a près de 25 ans dont il faut souligner la parfaite convergence de vue et le souci d'appuyer les professionnel(le)s qui chaque jour œuvrent pour l'épanouissement et le vivre ensemble des enfants.

Un grand merci aux organisateurs, aux participants mais aussi aux employeurs qui ont permis à leurs salariés de profiter de cette journée inspirante !

DEMARCHE QUALITE

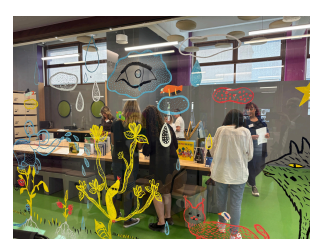
Accueils Collectifs de Mineurs

Un engagement : « Faire mieux, Ensemble »







PROMENEURS DU NET : NOUVEAU LOGO ET IDENTITÉ RENOUVELÉE

Après plusieurs années à accompagner les jeunes et les parents dans leurs usages du numérique, le dispositif se dote d'un nouveau logo, symbole d'une identité renouvelée et d'une volonté toujours plus forte d'être présent auprès des jeunes, là où ils se trouvent : sur Internet et les réseaux sociaux et d'accompagner les parents dans leur rôle.

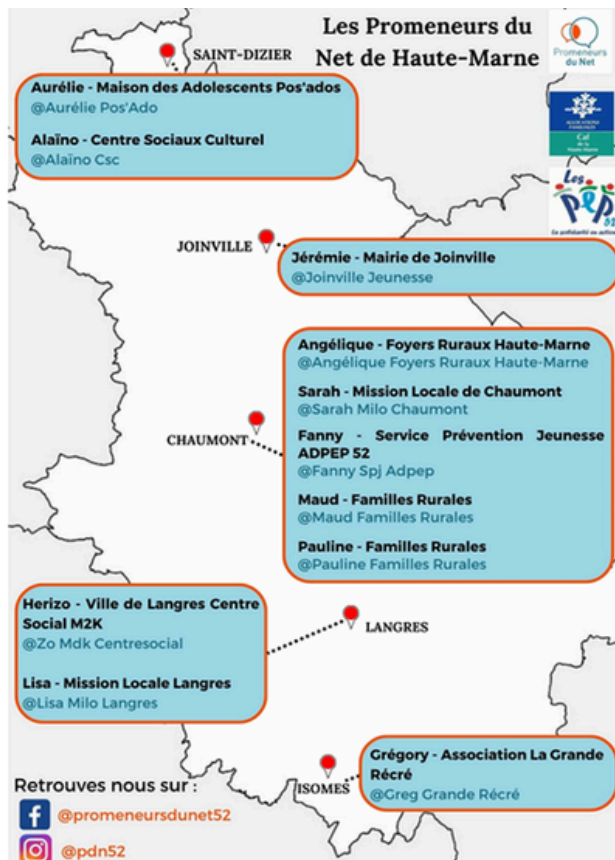
Si le logo change, la mission reste la même : **permettre aux professionnels de la jeunesse et de la parentalité d'aller à la rencontre des jeunes et de leurs parents sur les espaces numériques du quotidien comme sur le terrain.**

Les Promeneurs du Net sont présents sur les réseaux sociaux pour :

- 👂 écouter
- 💬 échanger et créer du lien
- 📢 informer, conseiller, prévenir et orienter.

En Haute-Marne, 11 Promeneurs du Net ont comptabilisé en 2025 :

- 2 342 amis jeunes pour le réseau
- 1757 amis parents pour le réseau
- 1 680 contacts jeunes (réseaux sociaux, messagerie instantanée et mail)
- 360 contacts parents (réseaux sociaux, messagerie instantanée et mail)
- 273 rencontres avec un jeune, dont 113 accompagnements
- 7 rencontres avec un parent, dont 9 accompagnements.



LANCEMENT DE LA CAMPAGNE D'ACTUALISATION DE SEPTEMBRE 2026

La campagne d'actualisation des données financières et des données d'activité est en cours.

Pour rappel, cette actualisation doit intégrer **les données réelles couvrant la période du 01/01 au 30/09/2026** et **les données prévisionnelles couvrant la période du 01/10 au 31/12/2026**.

Il est essentiel de veiller à la **fiabilité** et à l'**exhaustivité** des informations transmises. Ces données constituent en effet la base de calcul des financements versés par la Caf au titre de l'exercice 2026.

Les dates d'appel selon la nature de votre structure :

- Accueil de Loisirs sans hébergement (ALSH) : 20/09/2026
- Service d'Aide à Domicile (AAD), Relais petit enfance (RPE) : 27/09/2026
- Centres Sociaux, Espace de vie Sociale : 4/10/2026
- Etablissement d'accueil du jeune Enfant (EAJE) : 11/10/2026

La qualité des données déclarées contribue à garantir une juste évaluation de votre activité et à sécuriser le versement des financements Caf. Nous invitons donc les partenaires concernés à vérifier attentivement les éléments saisis avant validation.

Ces déclarations devront être retourner à la Caf avant le 30 octobre 2026 !

Missions

- ✓ Gestion des appels entrants
- ✓ Réponse aux courriels des allocataires
- ✓ Information et accompagnement des allocataires sur l'utilisation des services du caf.fr
- ✓ Traitement de dossiers simples
- ✓ Accueil des allocataires

Les candidatures (lettre de motivation, CV) devront être adressées à Monsieur le Directeur de la CAF52
ressources-humaines.caf52@caf52.caf.fr

Prise de poste : novembre 2026

Lieu : Chaumont

Prérequis : BAC

Rémunération : 1917.57€ brut sur 14 mois + primes + titres restaurant + complémentaire santé

REJOIGNEZ-NOUS !

LA CAF 52 Recrute

Conseiller de service à l'utilisateur en CDD

RECRUTEMENT CAF – DES POSTES DE CONSEILLERS DE SERVICE À L'USAGER À POURVOIR

La Caf poursuit son recrutement de Conseillers de Service à l'Usager en CDD (6 mois), avec une prise de poste prévue en novembre 2026. L'appel à candidatures est ouvert. Les missions confiées portent prioritairement sur la gestion des appels entrants au sein de la plateforme téléphonique de l'organisme, mais aussi sur le traitement de mails et le traitement de dossiers simples. Pour déposer sa candidature, une seule adresse :

ressources-humaines.caf52@caf52.caf.fr

LE SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DES SERVICES AUX FAMILLES : DES ACTIONS CONCRÈTES AU SERVICE DES FAMILLES HAUT-MARNAISES

Le 1er octobre 2026, les partenaires du Schéma départemental des services aux familles (SDSF) se sont réunis à Chalindrey à l'occasion du **Comité départemental des services aux familles**, instance présidée par l'État, est animée au niveau départemental par la Caf. Il réunit tous les acteurs de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse dont la Caf et le Conseil départemental bien sûr mais aussi des maires ou présidents de communautés de communes ou d'agglomération, la Msa, l'Ars, l'Udaf et des représentants des associations gestionnaires de structures petite enfance (Admr, Adpep...).

Introduite par Mme la Préfète, cette rencontre a permis de rappeler l'ambition portée par le SDSF 2020-2026 : fédérer les acteurs du territoire autour d'objectifs communs afin d'améliorer concrètement le quotidien des familles haut-marnaises.

Au-delà d'un cadre stratégique partagé, le SDSF se traduit par 43 fiches actions construites pour répondre aux besoins des familles dans des domaines essentiels tels que la petite enfance, la jeunesse, la parentalité, l'accès aux droits, l'animation de la vie sociale, le logement ou encore les services de proximité.

À l'occasion de cette réunion, trois réalisations marquantes de la période 2020-2026 ont été mises en lumière.

Favoriser l'engagement citoyen des jeunes

Afin de mieux accompagner les jeunes et de favoriser leur engagement sur le territoire, le SDSF a soutenu le développement de la Prestation de service jeunes (PS Jeunes).

Ce dispositif permet aux adolescents de devenir acteurs de projets culturels, sportifs, citoyens, solidaires ou environnementaux, tout en bénéficiant de l'accompagnement d'un professionnel jeunesse qualifié, financé à 50 % par la Caf.

Le témoignage de M. Simmoneau, intervenant au sein de l'association La Grande Récré, a illustré l'impact concret de ce dispositif auprès des jeunes du territoire.

Aujourd'hui, la Haute-Marne compte deux structures bénéficiant de la PS Jeunes : l'association La Grande Récré sur le territoire de la Communauté de communes d'Auberive Vingeanne et Montsaugéonnais et le Centre social de Saint-Dizier. Deux nouveaux projets sont actuellement en cours de développement, témoignant d'une dynamique encourageante en faveur de la jeunesse.

Développer l'accueil du jeune enfant et soutenir l'insertion des familles

Le développement des services d'accueil constitue un levier majeur d'attractivité pour les territoires. En favorisant l'installation et le maintien des familles, ces équipements contribuent au dynamisme local, à la création d'emplois sur le Département.

La période 2020-2026 a été marquée par une progression importante de l'offre d'accueil collectif. La Haute-Marne compte désormais 712 places d'accueil collectif, soit une augmentation de près de 29 % depuis 2020.

Cette dynamique permet au département d'atteindre un taux de couverture de plus de 71 %, bien supérieur à la moyenne nationale portée à 59 %. À ce jour, chacune des huit intercommunalités haut-marnaises dispose d'au moins deux structures d'accueil collectif.

Le comité a également été l'occasion de mettre en avant le développement des crèches à vocation d'insertion professionnelle (AVIP), à travers l'intervention de M. Trémel, chargé de mission à France Travail et de Mme Florence Thiébaud, Directrice du Pôle petite enfance à la Communauté de Commune du bassin de Joinville en Champagne.

Ces structures ont pour mission de faciliter l'accès à l'emploi et l'insertion sociale des parents de jeunes enfants en leur proposant simultanément une solution d'accueil et un accompagnement personnalisé dans leur projet d'insertion.

Aujourd'hui, quinze structures sont labellisées ou en cours de labellisation AVIP en Haute-Marne, permettant une couverture de l'ensemble des huit intercommunalités du département. Près d'une structure d'accueil collectif sur deux est ainsi engagée dans cette démarche d'insertion.

Renforcer les relais petite enfance, acteurs clés de proximité

Troisième réalisation mise à l'honneur : le développement des relais petite enfance (RPE), véritables services de proximité au service des familles et des professionnels de l'accueil individuel.

Les RPE accompagnent les parents dans leurs recherches de modes d'accueil, informent sur les démarches administratives et soutiennent les assistants maternels dans leur pratique professionnelle. Ils constituent également un levier essentiel pour lutter contre l'isolement des professionnels et valoriser des métiers indispensables aux familles.

Cet enjeu est d'autant plus important que le secteur fait aujourd'hui face à un vieillissement de la profession et à des difficultés de renouvellement des professionnels.

La Haute-Marne compte désormais 14 relais petite enfance. Grâce à leurs permanences délocalisées, leurs actions itinérantes et leur présence au plus près des habitants, 7 intercommunalités du département bénéficient aujourd'hui de ce service de proximité.

Le témoignage des animatrices RPE du territoire de la Communauté de Communes des Savoir Faire, Mmes Méot et Deweilde, a été l'occasion de découvrir plus concrètement l'action menée sur le terrain, illustrant le rôle essentiel que jouent les RPE dans l'accompagnement des familles et des assistants maternels.



ACTUS DU TERRITOIRE



Une dynamique partenariale au bénéfice des familles

À travers ces réalisations, le Comité départemental des services aux familles a illustré la capacité du SDSF à mobiliser les partenaires autour d'objectifs partagés et à produire des résultats concrets pour les habitants.

Qu'il s'agisse de soutenir l'engagement des jeunes, de développer les solutions d'accueil du jeune enfant ou de renforcer les services aux familles, les actions menées depuis 2020 témoignent d'une ambition commune : permettre à chaque famille haut-marnaise d'accéder à des services adaptés à ses besoins, quel que soit son lieu de résidence.

La réunion s'est achevée par la visite de la Maison des familles de la Communauté de communes des Savoir-Faire. Ce lieu innovant, pensé comme une porte d'entrée unique pour les familles, propose des espaces d'accueil, d'information, d'échanges et d'accompagnement autour des questions de parentalité et de vie familiale. Cette visite a permis aux partenaires de découvrir une réalisation concrète illustrant pleinement les ambitions du Schéma départemental des services aux familles : rapprocher les services des habitants et offrir des réponses adaptées aux besoins des familles sur l'ensemble du territoire.

Perspectives : préparer le prochain Schéma départemental des services aux familles

Alors que le SDSF 2020-2026 arrive à son terme, les partenaires engageront dans les prochains mois les travaux de renouvellement du schéma pour la période 2028-2032.

Cette nouvelle étape débutera par l'élaboration d'un diagnostic partagé du territoire, visant à identifier les évolutions démographiques, les besoins des familles et les enjeux émergents. Elle s'appuiera également sur un rapport d'évaluation permettant de mesurer les résultats obtenus au cours de la période 2020-2026 et d'apprécier l'impact des actions mises en œuvre.

Sur la base de ces travaux, les partenaires institutionnels, associatifs et les collectivités seront associés à une démarche de co-construction afin de définir les priorités du futur SDSF et d'élaborer un plan d'actions partagé pour les cinq prochaines années.

Cette démarche collective permettra de poursuivre une ambition commune : adapter en permanence l'offre de services aux besoins des familles haut-marnaises et renforcer l'attractivité du territoire grâce à des réponses coordonnées, accessibles et adaptées aux réalités locales.

Un grand merci à Patrice Baret, Maire de Chalindrey, et Bernard Herchy, Vice-président de la Communauté de communes des Savoir Faire, pour leur accueil.

